

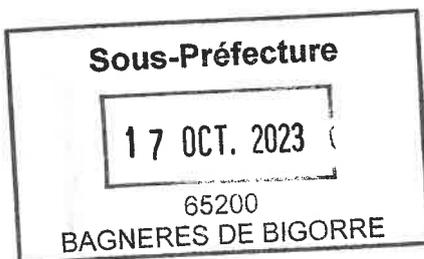


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE  
COMMUNE DE TREBONS (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**



*Le Président*

  
**Jacques BRUNE**

Projet de P.L.U. arrêté le 18/01/2023  
Enquête publique du 09/06/2023 au 10/07/2023  
P.L.U. approuvé le 10/10/2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE  
COMMUNE DE TREBONS (HAUTES PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Projet de P.L.U. arrêté le 18/01/2023  
Enquête publique du 09/06/2023 au 10/07/2023  
P.L.U. approuvé le 10/10/2023

**Rédacteur du document :**

Groupement ASUP / TADD



# INTRODUCTION

## CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

### LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

### LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

### UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES INTEGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

## CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Trébons se situe dans la vallée de l'Adour, à 5 km de Bagnères de Bigorre et une quinzaine de kilomètres de l'agglomération tarbaise ; elle appartient à la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre

(CCHB). Son territoire s'étend sur la vallée elle-même entre l'Adour et les premiers coteaux du piémont pyrénéen. Le bourg est installé sur les premières terrasses en rive gauche, découpées par un réseau hydrographique dense. Il est traversé par plusieurs cours d'eau (l'Anou, l'Oussouet) et de multiples canaux, mais aussi par la RD935 qui divise le village en deux parties.

Le Plan Local d'Urbanisme de Trébons doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre approuvé le 18 février 2021 (article L131-4 du code de l'urbanisme).

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu par la commune de Trébons est fondé sur les grands axes suivants :

### **AXE 1 - TREBONS : UN POLE DE PROXIMITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**

### **AXE 2 - BIEN VIVRE A TREBONS**

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

#### **ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES :**

- |  |            |
|--|------------|
| - d'aménagement  | Axe 1 et 2 |
| - d'équipement   | Axe 1 et 2 |
| - d'urbanisme  | Axe 1 et 2 |
| - de paysage   | Axe 2      |
| - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers          | Axe 1 et 2 |
| - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | Axe 2      |

#### **ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT :**

- |  |       |
|--|-------|
| - l'habitat                                      | Axe 1 |
| - les transports et les déplacements             | Axe 2 |
| - les réseaux d'énergie                          | Axe 2 |
| - le développement des communications numériques | Axe 1 |
| - l'équipement commercial                        | Axe 1 |
| - le développement économique                    | Axe 1 |
| - les loisirs                                    | Axe 2 |

#### **OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN** Axe 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Communautaire.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 17/05/2021.

## AXE 1 - TREBONS : UN POLE DE PROXIMITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE BIGORRE

### PERENNISER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FIXANT DES OBJECTIFS DE POPULATION PERTINENTS

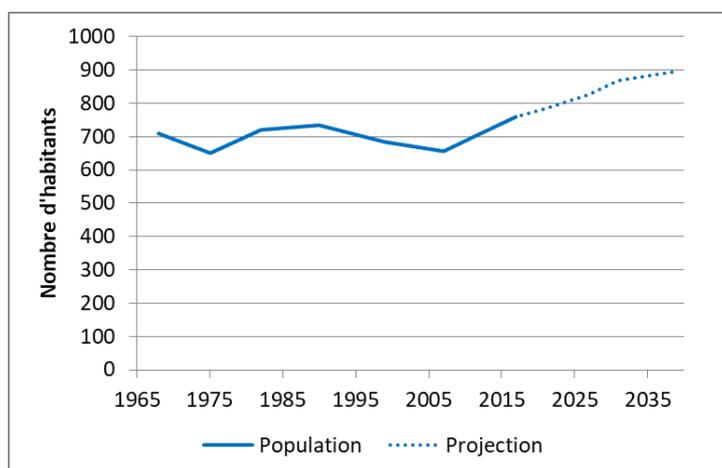
Trébons dispose d'une école et d'un équipement public structurant à l'échelle intercommunale (gymnase). Dans le SCoT de la Haute-Bigorre, la commune est identifiée comme un des 3 « pôles de proximité » destinés à accueillir 13% des futurs logements à créer à l'échelle de la communauté de communes.

Située entre Bagnères-de-Bigorre et Tarbes, Trébons comptait 760 habitants au recensement de 2017. Avec une croissance de 0.59% par an en moyenne entre 1999 et 2017, mais +1.45% par an entre 2011 et 2017, la commune est attractive.

La commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants en poursuivant la croissance constatée depuis plus de 15 ans.

Pour cela, elle propose une croissance démographique de l'ordre de 0.75% par an pour atteindre 896 habitants environ à l'horizon 2039 (correspondant à la période de 18 ans fixée par le SCoT), cet objectif assurant une modération de la croissance observée sur la période la plus récente.

En compatibilité avec le SCoT, cet objectif démographique fait l'objet d'un phasage.



**Croissance démographique :**  
**0.75% par an en moyenne**  
**(2017 à 2039)**



**En 2021 : 783 habitants**  
**En 2027 : 826 habitants**  
**En 2033 : 869 habitants**  
**En 2039 : 896 habitants**

### PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'activité économique est dominée par l'agriculture, avec 31 exploitations qui travaillent des terres à Trébons.

Les productions sont essentiellement tournées vers la polyculture-élevage : l'agriculture exploite les prairies dans les collines et cultive des céréales dans la vallée. Les bâtiments d'élevage sont répartis sur l'ensemble du territoire, mais certains sont proches des limites du bourg.

La commune est également réputée pour ses oignons doux, dont la production est historiquement liée aux conditions pédoclimatiques spécifiques de ce secteur.



La commune compte également un camping, ainsi qu'un tissu artisanal et de services.

Le P.L.U. assure le maintien de la mixité des fonctions dans le bourg (habitat, commerces, services, équipements publics).

Il permet le développement des activités touristiques et en particulier l'évolution du camping dans son emprise actuelle en autorisant une diversification des modes d'hébergement.

Il favorise l'évolution des entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises dans le respect du quotidien des autres usagers, les activités non compatibles avec l'habitat étant dirigées vers les zones d'activités de la CCHB.

D'un point de vue agricole, le projet communal identifie 2 objectifs :

- la préservation de l'organisation du territoire qui permet un fonctionnement satisfaisant de l'agriculture, et en particulier de l'élevage : pour cela, le fractionnement des espaces agricoles est limité en localisant les zones d'extension de l'urbanisation en stricte continuité des secteurs déjà urbanisés, le maintien de la diversité des terres et la complémentarité vallée-coteau (production céréalière, prairies de fauche, pâturages) est assurée ;
- une distance suffisante entre habitations et bâtiments d'élevage est maintenue pour limiter les risques de conflits.

## MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La maîtrise de la consommation d'espace permet la préservation des espaces agricoles et favorise un développement durable du territoire. En effet, le développement diffus de l'habitat, même lorsqu'il ne concerne que la bordure des voies existantes, conduit à un morcellement de l'espace agricole, le rendant moins fonctionnel. Il constitue également une source potentielle de conflits entre les différents usagers et participe à la perte de qualité des paysages.

Par ailleurs, il contribue à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre par l'augmentation des déplacements motorisés qu'il entraîne. C'est également un facteur de réduction de la biodiversité.

A Trébons, l'habitat est essentiellement concentré dans le bourg avec deux principales formes d'habitat ; le village ancien se caractérise par une organisation traditionnelle de la parcelle en plusieurs espaces aux fonctions différentes : bâti aligné sur la voirie et organisé autour d'une cour, arrière des parcelles occupé par les jardins puis s'ouvrant vers les espaces agricoles en périphérie du bourg. Les extensions récentes du bourg montrent une rupture avec cette organisation traditionnelle : la densité est moindre, la maison est plus couramment implantée au centre de la parcelle, et la cour qui assure la transition entre l'espace public et l'espace privé devient rare.

**Dans les coteaux**, l'habitat est généralement dispersé, mais le hameau des Jambous connaît un développement récent et devrait approcher une dizaine de logements environ à court terme.



Afin de répondre à la croissance démographique que se fixe la commune, les besoins en nouveaux logements sont évalués à :

- 54 résidences principales supplémentaires entre 2021 et 2033, en se basant sur une taille moyenne des ménages de 2.23 personnes en 2033 ;
- 17 résidences principales supplémentaires entre 2034 et 2039, en se basant sur une taille moyenne des ménages de 2.2 personnes en 2039.

La commune ne souhaite pas fixer d'objectifs particuliers en matière d'évolution du nombre de résidences secondaires.

La répartition proposée en matière de production de logement est la suivante : 27 logements supplémentaires sur la période 2021-2027, 27 pour la période 2028-2033 et 17 sur la période 2034-2039.

En prenant en compte une hypothèse de retour sur le marché de 9 logements vacants à l'horizon 2039 (6 pour la période 2021-2033 et 3 pour la période 2034-2039), la commune prévoit la création de 48 logements neufs pour la période 2021-2033 et 14 pour la période 2034-2039.

Le P.L.U. assure la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels en privilégiant la construction dans les espaces déjà urbanisés de la commune :

- l'extension du bourg est privilégiée vers le sud et vers l'est. Le talus de la terrasse de l'Adour qui marque la limite entre les alluvions anciennes du Riss et les alluvions contemporaines fixe la limite maximale d'urbanisation à long terme à l'est du village. La liaison entre le village et le quartier de la rue de la Chapelle qui s'est développé au cours des 15 dernières années constitue l'autre axe d'extension.
- Le hameau de Jambous est identifié comme une entité urbaine et peut continuer à accueillir des constructions, tout en limitant son développement à son extension actuelle.

La surface nécessaire pour répondre aux objectifs de logement est évaluée à environ 3.89ha sur la période 2021-2033 et 1.13ha la période 2034-2039, pour des constructions situées au sein des espaces déjà urbanisés (comblement des espaces non bâtis, division des grandes parcelles) et en extension. **Ce chiffre ne correspond pas à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (NAF) puisqu'une partie des constructions sera édifée dans des parcelles déjà urbanisées qui n'entraînent pas de consommation d'espace.**

Pour ces nouvelles constructions, on tendra vers une densité moyenne nette de l'ordre de 17 logements par hectare<sup>1</sup>, avec environ 20% de surfaces d'accompagnement (voiries, espaces et équipements publics) ; le coefficient de rétention foncière<sup>2</sup> est ajusté sur celui indiqué par le SCoT (15% des surfaces). L'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés en extension du village sera progressive afin répondre à l'évolution démographique recherchée.

Une diversification des formes d'habitat est recherchée, tout en favorisant des constructions avec des gabarits cohérents avec le bâti existant.

## RENFORCER L'ACCES AUX COMMUNICATIONS NUMERIQUES EN CONCERTATION AVEC LES STRUCTURES EN CHARGE DE LEUR DEVELOPPEMENT

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Trébons, que ce soit pour les entreprises, les exploitations agricoles ou les particuliers.

De plus, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

<sup>1</sup> Cette densité est un objectif moyen à réaliser à l'échelle de la commune pour les nouvelles constructions et laisse toute sa place à une diversité à l'échelle parcellaire.

<sup>2</sup> Part des terrains constructibles que leurs propriétaires ne souhaitent pas vendre.

L'accès à internet à très haut débit constitue un enjeu majeur pour le développement du télétravail, l'installation d'entreprises et l'accès aux services pour la population.

Le raccordement de la commune au réseau très haut débit par la fibre optique est programmé pour 2021 par le Conseil départemental.



## AXE 2 - BIEN VIVRE A TREBONS

### REpondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la Communauté de Communes, dans le respect de l'intérêt général

Au-delà des services et commerces offerts par la commune, dans le fonctionnement quotidien de ses habitants (accès à l'emploi, aux commerces et services) et par son adhésion à plusieurs structures intercommunales, Trébons est fortement intégrée à un territoire plus vaste.

L'élaboration du P.L.U. prend en compte cette dimension et intègre à la réflexion les différents schémas et documents élaborés à l'échelle supra communale. Le P.L.U. accompagne les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des loisirs, des communications, des transports, de la santé, des services à la personne et de l'enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services.



### VALORISER LES PAYSAGES ET L'IDENTITE DU BOURG ET ASSURER LA COHERENCE AVEC LES NOUVEAUX QUARTIERS

La commune de Trébons se situe dans la vallée de l'Adour et s'étend vers l'Ouest sur les collines du piémont. Il en résulte des paysages variés :

- la vallée est un espace mixte au paysage largement ouvert et structuré par la végétation liée aux cours d'eau, tandis que la chaîne des Pyrénées constitue la toile de fond vers le sud ;
- depuis la vallée de l'Adour, les collines apparaissent avant tout comme agricoles et forestières, avec un habitat dispersé (fermes et granges foraines) alors que les crêtes offrent des paysages très ouverts.

Le village lui-même est organisé autour de la place de l'oignon et du square du 19 mars 1962, qui relie la rue des Pyrénées et l'avenue des victimes du 11 juin 1944. C'est à partir de ce cœur de bourg que les routes s'écartent pour rejoindre les différents quartiers et les communes voisines.

**Paysage du bourg : square du 19 mars 1962**



**Paysage du bourg : rue des Pyrénées**



L'identité communale est en outre marquée par la présence des cours d'eau qui maillent le territoire et par l'Anoue et les canaux qui traversent le village. Le patrimoine architectural, représentatif de l'identité de la vallée de l'Adour, emploie des matériaux locaux tels que le galet, un particulier dans les murs de clôture.

**Paysage de la vallée de l'Adour : prairies proches de l'Anou**



Le P.L.U. identifie les éléments naturels identitaires : structures paysagères, points de vue remarquables. Il préserve et met en valeur les éléments de « nature ordinaire », tels que les alignements d'arbres, les haies situées en bordure de cours d'eau ou entre parcelles agricoles, arbres isolés ou groupés d'arbres présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

Les entrées nord et sud du village, en tant que « vitrines » de la commune font l'objet d'une attention particulière de façon à éviter leur dégradation en termes de paysage.

Il assure la préservation des secteurs ou des bâtiments ou éléments architecturaux identifiés pour leur intérêt patrimonial (lavoirs, murs, croix, etc.), tout en autorisant une évolution du bâti à même de répondre aux modes de vie actuels et futurs de la population.

Le développement des nouveaux quartiers visera à assurer la continuité avec ceux existants, en particulier en s'appuyant sur les trames qui structurent le paysage (chemins, canaux, haies).

Le règlement et les orientations d'aménagements et de programmation du P.L.U. intègrent des dispositions visant :

- à promouvoir des espaces publics ou collectifs de qualité, adaptés aux usages, prenant en compte la valorisation du paysage et/ou des espaces naturels ;
- à assurer l'intégration des constructions, y compris celles à usage agricole ou artisanal, dans l'environnement lointain et proche en prenant en compte les spécificités des différents quartiers : caractéristiques architecturales et urbaines (implantation du bâti et volumes, matériaux employés, traitements des abords, etc.) ; une attention particulière sera portée aux entrées de ville ;
- à favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs ;
- à préserver l'organisation du bâti dans le vieux bourg notamment par la protection des cœurs d'ilots jardinés, mais aussi à reproduire cette organisation dans les futurs quartiers lorsque le contexte le permet.

Le P.L.U. inscrit la volonté d'un traitement paysager de qualité entre les zones urbaines et les espaces agricoles et naturels.

Il favorise l'accès à la nature en renforçant le maillage des chemins ruraux et voies communales de façon à proposer des itinéraires de promenade variés.

## **FACILITER LES DEPLACEMENTS PIETONS**

A l'exception du hameau de Jambous et des quartiers isolés, les distances à parcourir jusqu'au centre du village restent généralement inférieures à 1.5 km, ce qui rend possibles les déplacements piétons ou cyclistes. Le franchissement de la RD935 qui traverse le bourg constitue néanmoins une contrainte d'un point de vue sécurité, les aménagements ne couvrant pas l'ensemble de la traversée du village.

Le P.L.U. œuvre pour assurer la sécurité des déplacements piétons le long de la RD935 lorsque cela est techniquement possible ou propose des itinéraires alternatifs.

Les secteurs prioritaires correspondent aux tronçons entre la mairie et la rue des Iris d'une part, d'autre part entre la rue des Marronniers et la rue de la Chapelle.

Il favorise la création de cheminements piétons permettant de relier les nouveaux quartiers et le bourg.

## PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES ESPACES NATURELS

La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

De par sa situation, Trébons offre une richesse naturelle diversifiée :

- L'Adour identifié en tant que site « Natura 2000 » et ses affluents s'inscrivant dans la « trame verte et bleue » de la région et du SCoT de la CCHB (« sous-trame aquatique ») ;
- les espaces boisés des collines, au sud de la vallée de l'Oussouet, s'inscrivant dans la « trame verte et bleue » du SCoT de la CCHB (« sous-trame forestière et boisée ») ;
- les espaces mixtes, agricoles et boisés des collines, au nord de la vallée de l'Oussouet, s'inscrivant dans la « trame verte et bleue » du SCoT de la CCHB (« sous-trame forestière et boisée » et « sous-trame des milieux ouverts »).

La préservation des espaces naturels et des paysages voulue par le P.L.U. s'inscrit donc à plusieurs échelles :

- l'ensemble des cours d'eau, leurs rives et les boisements qui les accompagnent sont strictement protégés, en ne tolérant que des usages compatibles avec les habitats naturels et espèces sauvages présents ;
- les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SCoT de la CCHB seront préservés de l'urbanisation ;
- le P.L.U. favorise le déplacement des espèces sauvages en préservant des « refuges » pour la faune (haies, bosquets, mares) entre les ensembles naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité.

## FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

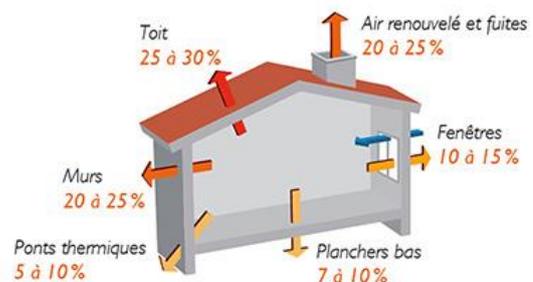
Le parc de logements de Trébons est relativement ancien (90% de résidences principales sont antérieures à 1990 et 35% à 1946) et donc à priori assez peu performant en termes énergétiques.

Il n'existe pas de réseau de chaleur à Trébons, et aucun projet n'est identifié ; d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création au niveau du bourg malgré une certaine densité de l'habitat.

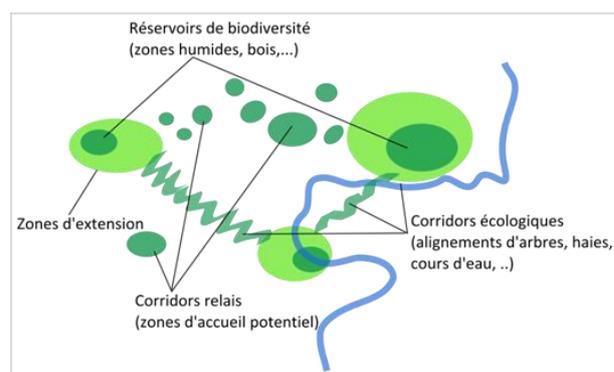
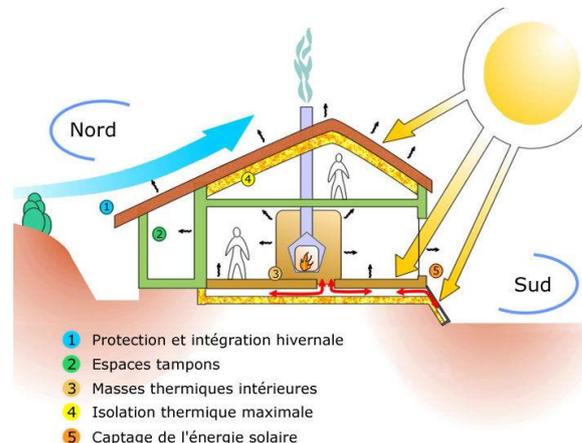
Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre :

- en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) ;
- en permettant la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple).

### Importance et localisation des pertes de chaleur



### Principes d'une maison bioclimatique



- en privilégiant une implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.

En tant que commune ne disposant que d'un nombre limité de commerces et malgré l'existence d'un service de bus, la population reste largement dépendante de la voiture.

La commune de Trébons dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui renvoie les effluents vers la station d'épuration d'Ordizan (capacité 1500 Equivalents habitants) mise en service en 1997. Le bourg est en partie raccordé au réseau mais une partie reste en assainissement individuel, tout comme les écarts de la commune.

Le P.L.U. met en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité de la commune à financer si nécessaire des extensions et renforcements des équipements et réseaux (voiries, réseaux d'eau et d'électricité), notamment en ce qui concerne l'éventuelle extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'à la mairie. Le P.L.U. peut ainsi prévoir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différents quartiers.

## ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, LIMITER LES NUISANCES

La commune est soumise à différents risques naturels, et notamment au risque d'inondation lié à la proximité des cours d'eau (Adour, Oussouet, Anou) avec un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

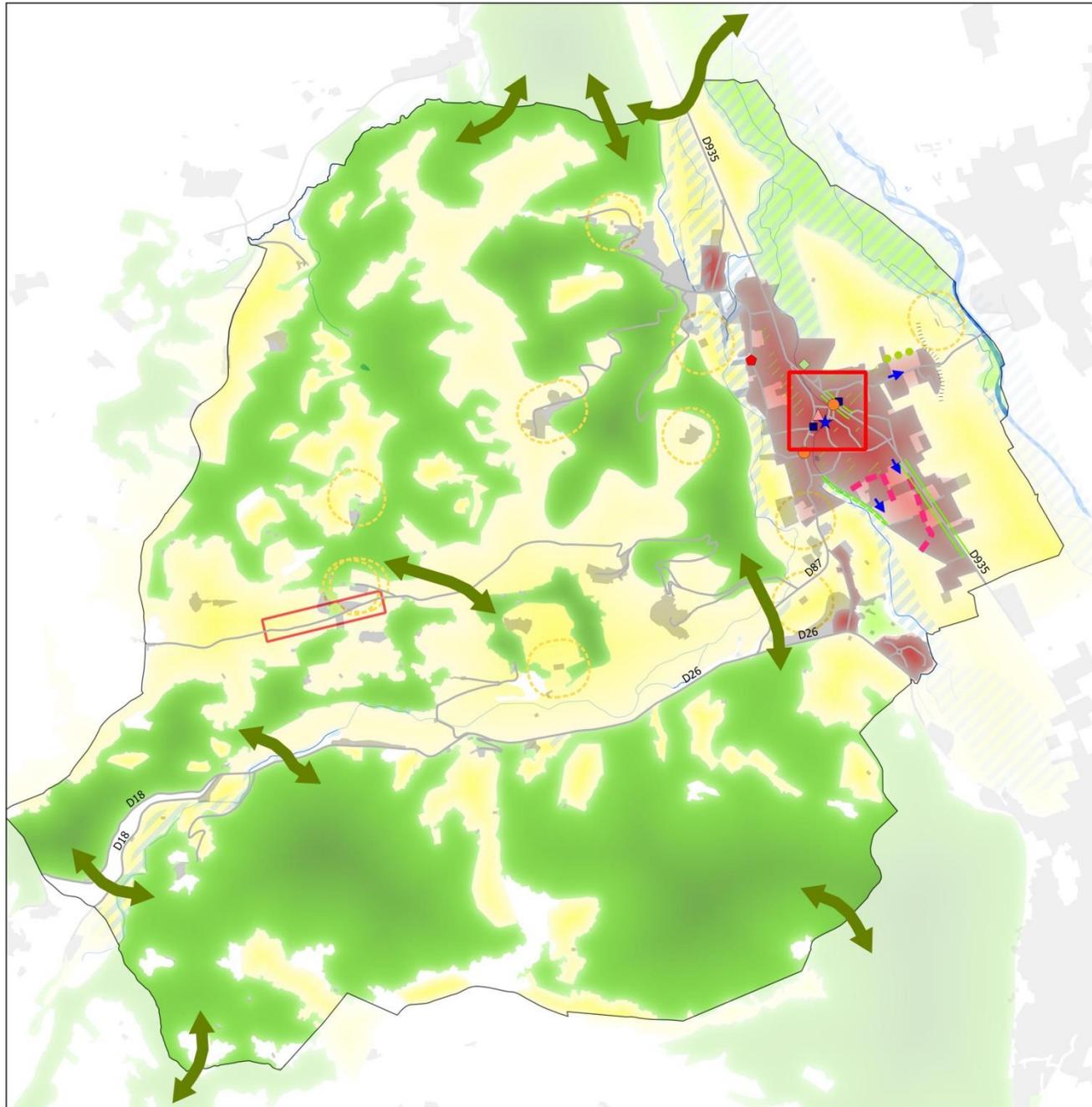
### L'Oussouet au nord du village



La commune est par ailleurs située en zone de sismicité moyenne (niveau 4) et certains secteurs des coteaux sont susceptibles de présenter un aléa faible au regard du risque de retrait-gonflement des argiles.

Enfin, le bourg de Trébons est coupé en deux par la RD935 qui constitue une contrainte et une source de nuisances importantes : nuisances sonores et atmosphériques, sécurité.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des prescriptions de façon à limiter les flux des eaux pluviales collectées et des eaux de ruissellement : prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles (par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols) ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.



- ▲ Ecole
- Commerces et autres services
- ◆ Equipements sportifs
- Services de santé
- Services publics

**AXE 1 - TREBONS : UN PÔLE DE PROXIMITE DE LA HAUTE BIGORRE**  
 PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Assurer le maintien de la mixité des fonctions dans le bourg
- Assurer le maintien de la diversité des terres agricoles et la complémentarité vallée-coteau
- Maintenir une distance suffisante entre habitations et bâtiments d'élevage pour limiter les risques de conflits
- Permettre l'évolution du camping dans son emprise actuelle en autorisant une diversification des modes d'hébergement
- MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE
- Privilégier la construction dans les espaces déjà urbanisés
- Limiter le développement du hameau de Jambous à son extension actuelle
- ⋯ Fixer la limite maximale d'urbanisation à long terme au niveau du talus entre les deux terrasses alluviales de l'Adour
- ➔ Etendre l'urbanisation vers le sud et l'est du bourg en continuité des espaces urbains actuels

**AXE 2 - BIEN VIVRE A TREBONS**  
 VALORISER LES PAYSAGES ET L'IDENTITE DU BOURG  
 ASSURER LA COHERENCE AVEC LES NOUVEAUX QUARTIERS

- ★ Mettre en valeur le petit patrimoine
- S'appuyer sur les trames existantes pour définir l'organisation globale des nouveaux quartiers
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels
- /// Valoriser les paysages et l'identité du bourg et assurer la cohérence avec les nouveaux quartiers
- FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX
- ⋯ Favoriser la création de cheminements piétons permettant de relier les nouveaux quartiers et le bourg
- ▬ Assurer la sécurité des déplacements piétons le long de la RD935
- PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA DIVERSITE DES ESPACES NATURELS
- ↔ Favoriser le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité
- Préserver les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
- Préserver les cours d'eau et leurs abords
- ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES  
 LIMITER LES NUISANCES
- ▨ Prendre en compte les risques d'inondation dans le zonage et le règlement